

OMPI



SCIT/SDWG/2/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 octobre 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION

Deuxième session

Genève, 2 – 6 décembre 2002

DEMANDE DE RÉVISION ET DE CRÉATION DE NORMES DE L'OMPI
RELATIVES AUX MARQUES

Document établi par le Secrétariat

1. Le 13 septembre 2002, l'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) a présenté une proposition visant à réviser des normes existantes de l'OMPI relatives aux marques ou à créer de nouvelles normes de ce type, s'il y a lieu. Le KIPO a aussi demandé que le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du SCIT examine sa proposition, qui, à cette fin, fait l'objet des annexes I et II du présent document.

2. Le KIPO a proposé d'assumer la responsabilité de la direction du projet. En vue d'intégrer dans le projet le point de vue d'autres offices de propriété industrielle en ce qui concerne cette proposition, le Secrétariat recommande la création d'une équipe d'experts chargée d'examiner tous les aspects de la proposition du KIPO, d'élaborer le descriptif de projet correspondant et de fixer les priorités en ce qui concerne les différentes tâches qui résulteront de cette proposition. À l'issue de ses travaux, l'équipe d'experts fera rapport au SDWG puis au SCIT plénier.

3. *Le SDWG est invité :*

a) *à examiner la proposition présentée par le KIPO, qui fait l'objet des annexes I et II du présent document; et*

b) *à envisager la création d'une équipe d'experts chargée d'examiner la proposition du KIPO.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

DEMANDE DE RÉVISION DE
NORMES DE L'OMPI RELATIVES AUX MARQUES

1. Les deux grands objectifs des normes de l'OMPI sont, d'une part, de fournir des critères aux offices de propriété industrielle qui souhaitent améliorer l'échange des documents en rapport avec la propriété intellectuelle et, d'autre part, de mettre des principes directeurs à la disposition de chaque office qui souhaite lancer de nouvelles activités ou améliorer sa façon de travailler.

2. À cet égard, les normes contiennent de nombreuses indications pour les documents de brevet. En ce qui concerne les marques, en revanche, toutes les normes ont besoin d'être améliorées; cela implique en particulier qu'elles contiennent des informations plus précises, à l'instar des normes relatives aux documents de brevet.

3. Les points ci-après devraient être examinés en ce qui concerne les marques :

Création de normes relatives aux marques

a) Recommandation concernant les éléments d'information minimums requis pour l'identification univoque d'un document de marque (cf. la norme ST.1 pour les brevets);

b) recommandation concernant la numérotation des documents de marque publiés (cf. la norme ST.6 pour les brevets);

c) recommandations relatives aux documents de marque publiés (cf. la norme ST.10 pour les brevets);

d) recommandation relative au minimum de tables à insérer dans les bulletins de marques ou à publier en liaison avec ces bulletins (cf. la norme ST.11 pour les brevets);

e) recommandations pour l'établissement d'index des noms propres apparaissant sur les documents de marque (cf. la norme ST.20 pour les brevets);

f) recommandation relative à la présentation de demandes d'enregistrement de marque dactylographiées sous une forme permettant une reconnaissance optique des caractères (ROC) (cf. la norme ST.22 pour les brevets);

g) principes directeurs concernant la publication des corrections, modifications et suppléments relatifs à l'information en matière de marques (cf. la norme ST.50 pour les brevets).

Révision des normes relatives aux marques existantes

- a) Code normalisé recommandé pour l'identification de différents types de documents de brevet (ST.16);
- b) recommandation en vue de coder les rubriques publiées dans les bulletins officiels (ST.17);
- c) recommandation relative à la publication des index établis annuellement/semestriellement/trimestriellement par les offices de propriété industrielle (ST.19);
- d) recommandations pour l'établissement d'index des noms propres apparaissant sur les documents de brevet (ST.20);
- e) recommandation pour les normes relatives au traitement électronique des données (cf. les normes ST.30, ST.31, ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40 pour les brevets).

Le document ci-joint distingue les normes de l'OMPI relatives aux brevets de celles relatives aux marques et suggère des moyens d'améliorer les documents de marque.

4. À la septième session du SCIT plénier qui s'est tenue en juin 2002, le KIPO a suggéré d'améliorer les normes de l'OMPI relatives aux marques. Il espère que cette demande de révision sera étudiée pendant la deuxième session du SDWG qui se tiendra en décembre 2002. Le KIPO suggère la création dans le cadre du SCIT d'une nouvelle tâche portant sur la révision des normes relatives aux marques et souhaite assumer la responsabilité de cette tâche.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

DEMANDE DE RÉVISION DES NORMES DE L'OMPI RELATIVES AUX MARQUES

Groupe	Concernant les brevets	Concernant les marques	Projet de proposition	Note
Groupe I Normes générales (brevets, marques et dessins et modèles)	Recommandation concernant les éléments d'information minimums requis pour l'identification univoque d'un document de brevet (ST.1)		Élaborer une recommandation concernant les éléments d'information minimums requis pour l'identification univoque d'un document de marque	E
	Indication normalisée des dates à l'aide du calendrier grégorien (ST.2)	Indication normalisée des dates à l'aide du calendrier grégorien (ST.2)		C
	Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des États, autres entités et organisations intergouvernementales (ST.3)	Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des États, autres entités et organisations intergouvernementales (ST.3)		C
	Recommandation concernant la numérotation des documents de brevet publiés (ST.6)		Élaborer une recommandation concernant la numérotation des documents de marque publiés	E
	Recommandation concernant les données bibliographiques qui figurent sur les brevets ou qui se rapportent aux brevets ou aux CCP (ST.9)	Recommandation concernant les données bibliographiques relatives aux marques (ST.60)		B/M
	Code normalisé recommandé pour l'identification de différents types de documents de brevet (ST.16)		Élaborer le code normalisé recommandé pour l'identification de différents types de documents concernant des <u>droits de propriété industrielle</u> (ST.16) - Ajouter des informations relatives aux marques dans la norme ST.16	R
	Principes directeurs concernant la publication des corrections, modifications et suppléments relatifs à l'information en matière de brevets (ST.50)		Élaborer des principes directeurs concernant la publication des corrections, modifications et suppléments relatifs à l'information en matière de marques	E
		Recommandation concernant l'abréviation normalisée de l'expression "classification de Vienne" (ST.62)		M
		Dossiers de recherche recommandés pour la recherche en matière de marques (ST.64)		M

SCIT/SDWG/2/4
Annexe II, page 2

Groupe	Concernant les brevets	Concernant les marques	Projet de proposition	Note
<u>Groupe II</u> Normes particulières relatives aux bulletins officiels	Recommandation relative au minimum de tables à insérer dans les bulletins de brevets ou à publier en liaison avec ces bulletins (ST.11)		Élaborer une recommandation relative au minimum de tables à insérer dans les bulletins de marques ou à publier en liaison avec ces bulletins	E
	Recommandation en vue de coder les rubriques publiées dans les bulletins officiels (ST.17)	Recommandation en vue de coder les rubriques publiées dans les bulletins officiels (ST.17)	Ajouter des informations relatives aux marques dans le paragraphe 7 de la partie B.ii) intitulée "Lettres destinées à identifier les divers titres de propriété industrielle"	C/R
	Recommandation concernant les bulletins de brevets et autres journaux d'annonces de brevets (ST.18)	Recommandation concernant le contenu et la présentation des bulletins de marques (ST.63)		B/M
	Recommandation relative à la publication des index établis annuellement/semestriellement/trimestriellement par les offices de propriété industrielle (ST.19)	Recommandation relative à la publication des index établis annuellement/semestriellement/trimestriellement par les offices de propriété industrielle (ST.19)	Ajouter des informations relatives aux marques dans la norme ST.19	C/R
	Recommandations pour l'établissement d'index des noms propres apparaissant sur les documents de brevet (ST.20)		Élaborer des recommandations pour l'établissement d'index des noms propres apparaissant sur les documents concernant des <u>droits de propriété industrielle</u> (ST.20) - La norme ST.20 peut être appliquée sans modification pour les documents de marque parce qu'elle porte sur les index de noms propres	C/R

Groupe	Concernant les brevets	Concernant les marques	Projet de proposition	Note
<u>Groupe III</u> Normes particulières relatives aux documents de brevet	Documents de brevet publiés (ST.10) - Format (marge, dimensions) des documents de brevet (ST.10/A) - Disposition des différentes données bibliographiques (ST.10/B) - Présentation des éléments de données bibliographiques (ST.10/C) - Principes directeurs relatifs aux caractéristiques matérielles des documents de brevet publiés exerçant une influence particulière sur l'aptitude à la reproduction ainsi que sur la lisibilité de ces documents (ST.10/D)		Élaborer une recommandation pour les documents de marque publiés : - Format (marge, dimensions) des documents de marque (ST.10/A) - Disposition des différentes données bibliographiques (ST.10/B) - Présentation des éléments de données bibliographiques (ST.10/C) - Principes directeurs relatifs aux caractéristiques matérielles des documents de marque publiés exerçant une influence particulière sur l'aptitude à la reproduction ainsi que sur la lisibilité de ces documents (ST.10/D)	E
	Principes directeurs relatifs à la préparation des abrégés de documents de brevet (ST.12)			B
	Recommandation sur l'indication des références citées dans les documents de brevet (ST.14)			B
	Principes directeurs sur la rédaction des titres d'invention dans les documents de brevet (ST.15)			B
	Recommandation concernant la réduction du volume des documents de priorité déposés auprès des offices de propriété industrielle (ST.21)			B
<u>Groupe IV</u> Microformes	Microformes (ST.7)		Il n'est pas nécessaire d'élaborer une recommandation sur les microformes pour les documents de marque parce que les microformes ne sont plus utilisées.	B

Groupe	Concernant les brevets	Concernant les marques	Projet de proposition	Note
<u>Groupe V</u> Normes particulières relatives aux supports déchiffrables par machine	Enregistrement normalisé des symboles de la classification internationale des brevets (CIB) sous forme déchiffrable par ordinateur (<u>ST.8</u>)			B
	Recommandation relative à la présentation de demandes de brevet dactylographiées sous une forme permettant une reconnaissance optique des caractères (ROC) (<u>ST.22</u>)		Élaborer une recommandation relative à la présentation de demandes d'enregistrement de marque dactylographiées sous une forme permettant une reconnaissance optique des caractères (ROC) - Comment les éléments figuratifs des marques doivent-ils être saisis sous forme électronique sur le plan de la taille, de la résolution, du format, et en particulier les éléments figuratifs en couleur?	E
	Norme relative à la présentation du listage des séquences de nucléotides et d'acides aminés dans les demandes de brevet (<u>ST.25</u>)			B

Groupe	Concernant les brevets	Concernant les marques	Projet de proposition	Note
	<p>Recommandation relative aux normes de traitement électronique des données concernant des documents de brevet (ST.30 à ST.40)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de données sur bande magnétique pour l'échange d'informations et de documents (ST.30) - Jeux de caractères destinés à l'échange de documents de brevet (ST.31) - Balisage des documents de brevet selon le SGML (ST.32) - Format pour l'échange de documents de brevet sous forme de "fac-similés" (ST.33) - Enregistrement des numéros de demande sous forme électronique (ST.34) - Échange d'information sur les documents de brevet publiés, enregistrée en mode mixte sur bande MMT (ST.35) - Mise à disposition, sur disques compacts ROM, d'images en fac-similé de documents de brevet (ST.40) 		<p>Recommandation relative aux normes de traitement électronique des données relative aux documents concernant des <u>droits de propriété intellectuelle</u> (ST.30 à ST.40)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment traiter les éléments figuratifs des marques en mode électronique en ce qui concerne la taille, la résolution, le format, et en particulier les éléments figuratifs en couleur? 	R

Norme relative aux marques : M
Norme commune pour les brevets et les marques : C
Révision d'une norme existante relative aux marques : R

Norme relative aux brevets : B
Élaboration d'une norme relative aux marques : E

[Fin de l'annexe II et du document]